60 (2014-2015) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

28 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

AMENDEMENT

proposé par

M. Hazée

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 7

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENT

Division organique 14

Programme 14.03

Allocation de base 31.01 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC ».

Remplacer le montant du crédit proposé de 340 409 milliers d'euros en 2015 par 343 129 milliers d'euros (en crédits d'engagement et en crédits de liquidation).

Allocation de base 31.03 « Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ».

Remplacer le montant du crédit proposé de 2 720 milliers d'euros en 2015 par 0 millier d'euro (en crédits d'engagement et en crédits de liquidation).

JUSTIFICATION

Le contrat de service public prévoit une évolution de la dotation d'exploitation du Groupe TEC, qui vise notamment à lui permettre de développer une extension de l'offre en transport en commun. Le Groupe TEC a ainsi été établi en manager de la mobilité et une méthodologie a été définie pour la définition de cette extension de l'offre et les nouvelles lignes qui en découlent.

Il n'est dès lors pas admissible qu'en parallèle du non-respect de ses engagements budgétaires à l'égard du Groupe TEC (dotation réduite de 12,5 millions d'euros par rapport à ses engagements), le Gouvernement distraie une somme de 2,72 millions d'euros pour financer de nouvelles lignes de son côté et en dehors du contrat de service public et de la méthodologie qu'il contient.

Au-delà du non-respect du contrat de service public, la proposition du Gouvernement s'inscrit dans une perspective de fait du prince qui apparaît tout à fait inopportune. Il est tout à fait essentiel de développer de nouvelles lignes mais leur définition doit résulter d'un travail sérieux et objectif et non dans une politique à la Saint-Nicolas.

Il est donc proposé de mettre à zéro de l'allocation de base 31.03, « Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif », du même programme, afin de retourner la somme concernée dans la dotation prévue par le contrat de service public.

S. HAZÉE